

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur, A Madame,

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 23 décembre 2013 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Communication de la conclusion par le Ministre FURLAN de la légalité de la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013 relative à la désignation
- (2) Communication de la décision de l'arrêté ministériel du 27 novembre 2013 approuvant les délibérations du 21 octobre du Conseil communal relatives à la redevance pour certaines prestations d'incendie, la taxe sur les débits de boissons, la redevance d'urbanisme relative à l'indication des constructions et la redevance en matière d'urbanisme.
- (3) Communication de la décision de l'arrêté ministériel du 27 novembre 2013 approuvant la délibération du 21 octobre du Conseil communal relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs.
- (4) Budget communal 2014
- (5) Procès-verbal de la vérification de l'encaisse du Receveur Régional pour les périodes du 01/01/2013 au 30/06/2013 et du 01/01/2013 au 30/09/2013.
- (6) Taxe sur les pylônes de diffusion pour gsm.
- (7) Hall des sports: Ristournes du chiffre d'affaire de la cafétéria du hall des sports de Hamoir aux clubs pour la période de juin à novembre 2013.
- (8) Subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur par le tennis de table.
- (9) Travaux forestiers non subventionnables. Devis du cantonnement d'Aywaille SN/811/11/2014 du 27/11/2013
- (10) PCDR : demande de convention-faisabilité pour la fiche 1.4 du PCDR - décision de principe.. Aménagement d'une voie lente sécurisée entre Filot et Hamoir et d'un espace de repos avec du parking
- (11) Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Hamoir : modification budgétaire n° 2 - exercice 2013. -1.857.073.521.1
- (12) Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Fairon : modification budgétaire n° 2 - exercice 2013.
- (13) Fabrique d'Eglise Saint Clément de Comblain-la-Tour : modification budgétaire n° 1 - exercice 2013.
- (14) Fabrique d'Eglise Saint Félix à Filot : modification budgétaire n° 1 - exercice 2013.
- (15) Marché de services relatifs au financement de dépenses extraordinaires (emprunt) 2012 - Répétition de services similaires
- (16) Vente d'une partie de parcelle de terrain communal cadastré Hamoir, 1ère division, section B n° 672f de Iare (Bois ""Sur Tombeux"") accord sur le projet d'acte.
- (17) Vente d'une parcelle de terrain communal cadastré 1ère division, section A, n°635/Z d'une contenance de 80 centiares- accord sur le projet d'acte
- (18) Vente d'un terrain communal cadastré 1ère division, section A, d'une contenance de 79 m², partie restante du sentier vicinal n°34 à front de la rue de la Crête.

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

- (19) Déclassement d'une partie du sentier 41 à Filot, tronçon situé sur la parcelle cadastrée 3ème Division, section A, n°21c au lieu-dit ""Sur les Tailles"" en vue de la vente de la dite parcelle.
- (20) Location du bien sis rue du Néblon 11 à Hamoir au CPAS dans le cadre des Initiatives Locales pour l'Accueil
- (21) Mise à disposition des caves et entrepôts de l'immeuble sis rue du Néblon 11 à l'Office du Tourisme
- (22) Marché de services : Etude et coordination santé sécurité des travaux relatifs à la fiche projet intitulée ""étude et aménagement d'une maison rurale dans le parc de l'Administration communale de Hamoir, phase 1"" : création de locaux associatifs au rez-de -chaussée, d'une bibliothèque et d'un espace EPN (espace public numérique) à l'étage et aménagements des abords.
- (23) Marché de services : Ecole de Filot. Approbation des conditions et du mode de passation
- (24) Statut pécuniaire des grades légaux.
- (25) Modification du Cadre du personnel communal
- (26) Modification du Statut administratif et pécuniaire - Chef de bureau administratif
- (27) Service régional d'incendie : modification du cadre
- (28) Dénomination d'une rue ""Dessus la Sauvenière""
- (29) Procès-verbal de la séance précédente

HUIS-CLOS

- (1) Présidence de la CCATM
- (2) Enseignement communal : ratifications de délibérations de Collège.
- (3) Service régional d'incendie : Démissions d'office - engagements de stagiaires ambulanciers.

Hamoir, le 13/12/2013

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal.f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*